

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE VILLEFRANCHE
SUR SAÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SAÔNE-BEAUJOLAIS

Extrait du registre des arrêtés du Président

ARRÊTÉ N° /2026

Objet : Prescription d'ouverture d'une enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUi-H) de la CCSB et à l'abrogation des Cartes communales d'Avenas, de Chiroubles, de Les Ardillats et de Saint-Didier-sur-Beaujeu

Le Président de la Communauté de communes Saône-Beaujolais,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-1 et suivants, L2121-7 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-6 relatifs à la concertation, les articles L151-1 et R151-1 et suivant, notamment les articles L151-44 et suivants, les articles L153-1 et suivants, les articles L153-14 et suivants, et R153-3 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L302-1, R302-1 à R302-1-4 ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne Rhône-Alpes approuvé par arrêté du préfet de Région du 10 avril 2020, en cours de modification ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Beaujolais approuvé par le Syndicat mixte du Beaujolais le 26 juin 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Saône-Beaujolais en date du 8 juin 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi-H, précisant les objets poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Saône-Beaujolais en date du 22 mars 2018 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et la charte de gouvernance qui lui est annexée ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Saône-Beaujolais en date du 15 mai 2025 précisant des modalités de concertation complémentaires ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Saône-Beaujolais en date du 11 septembre 2025 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H de la CCSB ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Saône-Beaujolais en date du 27 janvier 2026 instaurant la déclaration préalable pour les ravalements de façade sur le territoire intercommunal.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Saône-Beaujolais en date du 27 janvier 2026 instaurant la déclaration préalable pour l'édification des clôtures sur le territoire intercommunal.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Saône-Beaujolais en date du 17 février 2026, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-H ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Saône-Beaujolais en date du 9 juillet 2026 votant le nouvel arrêt du PLUi-H ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées consultées conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme, présents dans le dossier d'enquête ;

Vu les avis des conseils municipaux consultés conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Lyon N°E26000040/69 en date du 19 mai 2026, désignant une commission d'enquête ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Lyon N°E26000040/69 en date du 5 août 2026 étendant la mission de la commission d'enquête ;

Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale n° 2026-ARA-AUPP-1861-N17069 en date du 20 juillet 2026 ;

Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à l'enquête, dont la note de présentation d'abrogation des cartes communales ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à l'enquête publique le projet de PLUi-H et l'abrogation des cartes communales d'Avenas, de Chiroubles, de Les Ardillats, et de Saint-Didier-sur-Beaujeu.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé pendant une durée de 33 jours consécutifs, du **lundi 5 octobre 2026 à 09h00 au vendredi 6 novembre 2026 à 17h00**, à une enquête publique unique portant sur :

- Le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais (CCSB).
- L'abrogation des cartes communales d'Avenas, de Chiroubles, de Les Ardillats et de Saint-Didier-sur-Beaujeu.

Article 2 : Désignation de la commission d'enquête

Par décision n°E26000040/69 en date du 19 mai 2026 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon et vu la décision du 5 août 2026, prescrivant l'extension de la mission de la commission d'enquête, une commission d'enquête a été désignée. Elle est composée de :

- Monsieur Jean-Pierre BIONDA, en qualité de président de la commission d'enquête, retraité, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,
- Monsieur Jean-Louis BAGLAN, en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête, retraité, ancien directeur académique de l'éducation nationale,
- Monsieur Philippe BERNET, en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête, retraité, ingénieur ECAM,

- Monsieur Olivier ZABOROWSKI, en qualité de membre suppléant de la commission d'enquête, retraité, attaché du ministère de l'économie et des finances.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête :

Le dossier d'enquête publique complet est constitué des pièces suivantes :

Le sommaire détaillé du dossier complet

L'arrêté d'ouverture d'enquête

Une note de présentation synthétique

Une note de présentation de l'abrogation des Cartes communales des communes d'Avenas, Chiroubles, Les Ardillats et Saint-Didier-sur-Beaujeu.

Le projet de PLUi-H, constitué de plusieurs documents :

00- Procédure qui comprend : tous les actes de la CCSB concernant le PLUi-H

01- Le Rapport de présentation qui comprend : le rapport de présentation lui-même (avec 9 cahiers thématiques), le rapport de justification des choix, les STECAL, la liste des bâtiments pouvant changer de destination et l'évaluation environnementale

02- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

03- Le Programme d'Orientations et d'Actions de l'Habitat (POA)

04- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques et sectorielles

05- Le Règlement écrit qui comprend : les plans de zonages par commune, les plans de zonages des risques et nuisances par commune, le règlement écrit et l'étude patrimoniale

06- La Liste des emplacements réservés

07- Les Annexes, dont notamment les annexes sanitaires, les servitudes d'utilité publiques (SUP), l'étude aléas mouvement de terrain et les Plans de préventions du risque inondation.

Les avis des communes et des Personnes Publiques Associées dont l'avis de la MRAE et la réponse de la CCSB.

Les avis des Personnes publiques associées arrivés tardivement, seront intégrés avant l'enquête ou pendant cette dernière dans les plus brefs délais dans le dossier numérique. Une information sera faite sur le site internet dédié à l'enquête publique (www.registre-numerique.fr/plui-h-ccsb).

Article 4 : Lieux de l'enquête publique :

4.1 Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est fixé dans les locaux de la Communauté de communes Saône-Beaujolais, Mairie de Belleville-en-Beaujolais, au 105 rue de la République – 69220 Belleville-en-Beaujolais.

4.2 Lieux de l'enquête publique

L'enquête publique se déroule sur l'ensemble des 35 communes membres de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais.

Article 5 : Mesures de publicité de l'enquête

Un avis au public, l'informant de l'ouverture et des modalités d'organisation de l'enquête publique, sera publié au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Rhône.

Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête, cet avis sera :

- Affiché dans les lieux habituels d'affichage des 35 communes de la Communauté de communes Saône-Beaujolais au format A2 de couleur jaune selon les modalités

réglementaires en vigueur, ainsi que dans les locaux de la Communauté de communes Saône-Beaujolais situé au 105 rue de la République – 69220 Belleville-en-Beaujolais.

- Publié sur le site internet de la Communauté de communes Saône-Beaujolais : <https://ccsb-saonebeaujolais.fr/>

Les communes qui disposent d'un site internet relayeront ces informations sur leur site internet. Les communes disposant d'un panneau d'affichage lumineux relayeront les dates d'ouverture de l'enquête sur ce panneau d'affichage.

Article 6 : Modalités de mise à disposition du dossier au public pour consultation

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique selon les modalités suivantes :

- Consultation du dossier complet sous format numérique à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/plui-h-ccsb> accessible 7j/7j et 24h/24h pendant toute la durée de l'enquête.

Un poste informatique de consultation sera mis à disposition pour le public, dans chaque lieu d'enquête, soit dans chaque mairie des 35 communes membres de la CCSB dont le siège de l'enquête (mairie de Belleville-en-Beaujolais) et dont les adresses sont précisées ci-dessous.

Communes et CC	Horaires	Adresse mairie/CC
Communauté de commune Saône-Beaujolais Et mairie de Belleville-en-Beaujolais	Du lundi au jeudi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h30 Le vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00 Le samedi : de 09h00 à 12h00	105 rue de la République 69220 Belleville-en-Beaujolais
Aigueperse	Le lundi : de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 17h30 Le jeudi : de 09h00 à 12h00	39 route de Saint-Bonnet-des-Bruyères Le Bourg 69790 Aigueperse
Azolette	Le lundi : de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 17h30 Le jeudi : de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 17h30	Le Bourg 69790 Azolette
Beaujeu	Le lundi : de 09h00 à 12h00 de 13h30 à 17h00 Le mardi : de 09h00 à 12h00 Le mercredi : de 09h00 à 12h00 de 13h30 à 17h00 Le jeudi : de 09h00 à 12h00 Le vendredi : de 09h00 à 12h00 de 13h30 à 17h00 Le samedi : de 09h00 à 12h00	52 place de l'Hôtel-de-Ville 69430 Beaujeu
Cenves	Le lundi : de 10h00 à 12h00 Le jeudi : de 10h30 à 12h30 Le samedi : de 09h30 à 12h00	4 rue de la Madone Le Bourg 69840 Cenves
Cercié	Le lundi : de 08h30 à 12h00	22 place de l'Église

	Le mercredi : de 08h30 à 12h00 Le vendredi : de 08h30 à 12h00	69220 Cercié
Charentay	Le lundi : de 08h30 à 11h00 Le mardi : de 15h00 à 17h30 Le jeudi : de 08h30 à 11h00 Le vendredi : de 15h00 à 17h30 Le samedi : de 08h30 à 11h00	15 rue de Sermezy 69220 Charentay
Chénas	Le lundi : de 10h00 à 12h00 Le mardi : de 16h00 à 17h30 Le jeudi : de 10h00 à 12h00 Le samedi : de 10h00 à 12h00	38 route du Vieux-bourg 69840 Chénas
Chiroubles	Le lundi : de 08h00 à 12h00 Le jeudi : de 08h00 à 12h00 Le vendredi : de 13h00 à 18h00	64 impasse de la Mairie 69115 Chiroubles
Corcelles-en-Beaujolais	Le lundi : de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 19h00 Le jeudi : de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 19h00 Le vendredi : de 14h00 à 16h00	124 rue de la Mairie 69220 Corcelles-en-Beaujolais
Deux-Grosnes - Monsols	Le lundi : de 15h00 à 17h30 Le mardi, mercredi : de 9h00 à 11h45 Le vendredi : de 14h00 à 16h30	547 rue du Haut-Beaujolais Monsols 69860 Deux-Grosnes
Dracé	Le lundi, mardi et jeudi : 8h30- 12h00 et 14h00-18h00 Le jeudi : 8h30- 12h00 et 14h00- 18h00 Le mercredi : 9h00-12h00 et 14h00- 18h00 Le vendredi : 8h30-12h et 14h-17h	83 rue de la Mairie 69220 Dracé
Emeringes	Le mardi : de 09h00 à 12h00 Le vendredi : de 09h00 à 12h00 Le samedi : de 10h00 à 12h00 (uniquement le 1er samedi du mois)	346 rue des Blouzes 69840 Émeringes
Fleurie	Le lundi, Mardi : de 08h30 à 12h00 de 13h00 à 16h00 Le mercredi, jeudi : de 08h30 à 12h00 Le vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h00 à 16h00	62 rue des Crus 69820 Fleurie
Juliénas	Le lundi : de 08h00 à 12h00 Le mercredi : de 08h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00 Le vendredi : de 08h00 à 12h00	305 rue Alphonse-Burdot 69840 Juliénas
Juillié	Le mardi : de 09h00 à 11h30 Le vendredi : de 16h00 à 18h00	195 rue des Écoles Le Bourg 69840 Juillié
Lancié	Le lundi, mardi : de 09h00 à 12h00 de 13h00 à 16h30 Le mercredi : de 13h00 à 16h30	115 rue Grolée 69220 Lancié

	Le jeudi, vendredi : de 09h00 à 12h00 de 13h00 à 16h30	
Lantignié	Le mardi : de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 17h30 Le mercredi : de 09h00 à 12h00 Le vendredi : de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 17h30	1 rue de l'Église 69430 Lantignié
Les Ardillats	Le lundi, mardi : de 09h00 à 12h00 Le jeudi, vendredi : de 09h00 à 12h00	623 Route des Ardillats 69430 Les Ardillats
Marchampt	Le lundi : de 09h00 à 12h30 Le jeudi : de 13h30 à 17h30	110 rue de la Mairie 69430 Marchampt
Odenas	Le lundi : de 13h30 à 18h00 Le jeudi : de 09h00 à 12h00 Le vendredi : de 13h30 à 19h00	35 route des Sigauds 69460 Odenas
Propières	Le lundi : de 15h00 à 17h00 Le mardi : de 10h00 à 12h00 Le jeudi : de 15h00 à 16h30 Le vendredi : de 16h00 à 17h00	256 Grande-Rue 69790 Propières
Quincié-en-Beaujolais	Du mardi au samedi : de 09h00 à 12h00	7 rue du Bourg 69430 Quincié-en-Beaujolais
Régnié-Durette	Le lundi, mardi : de 09h00 à 12h00 Le mercredi : de 14h00 à 17h00 Le jeudi, vendredi : de 09h00 à 12h00	250 rue du Bourg 69430 Régnié-Durette
Saint-Bonnet-des-Bruyères	Le mardi : de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00 Le vendredi : de 14h00 à 16h00	1 rue de la Cure Le Bourg 69790 Saint-Bonnet-des-Bruyères
Saint-Clément-de-Vers	Le mardi : de 08h30 à 12h00 Le vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h45 à 17h30 Le samedi : de 08h30 à 12h00	72 route du Vieux-Bourg 69790 Saint-Clément-de-Vers
Saint-Didier-sur-Beaujeu	Le mardi : de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 18h00 Le vendredi : de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 18h00	1 place de l'Église 69430 Saint-Didier-sur-Beaujeu
Saint-Etienne-la-Varenne	Le lundi : de 14h00 à 19h00 Le jeudi : de 08h00 à 12h00	5 rue Joseph-Michel 69460 Saint-Étienne-la-Varenne
Saint-Georges-de-Reneins	Du lundi au jeudi : de 08h30 à 12h00 de 14h00 à 17h30 Le vendredi : de 08h30 à 12h00 de 14h00 à 17h00	Parc Montchervet 69 830 Saint-Georges-de-Reneins
Saint-Igny-de-Vers	Le lundi, mardi : de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00 Le mercredi : de 09h00 à 12h00 Le jeudi, vendredi : de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00	84 place de la Mairie 69790 Saint-Igny-de-Vers
Saint-Lager	Le lundi, mardi : de 09h00 à 12h00 Le jeudi : de 14h30 à 18h30 Le vendredi : de 09h00 à 12h00	578 route des Brouilly 69220 Saint-Lager
Taponas	Le mardi : de 08h30 à 12h30	11 chemin des Lônes

	Le jeudi : de 15h00 à 17h00 Le vendredi : 08h30 à 12h30 de 15h00 à 18h00	69220 Taponas
Vauxrenard	Le vendredi : de 14h00 à 17h00	1 rue du Bourg 69820 Vauxrenard
Vernay	Le vendredi : de 08h00 à 12h00	Le Bourg 69430 Vernay
Villié-Morgon	Le lundi : de 13h30 à 17h00 Le mardi, mercredi : de 08h00 à 12h00 de 13h30 à 17h00 Le jeudi : de 08h00 à 12h00 Le vendredi : de 08h00 à 12h00 de 13h30 à 17h00 Le samedi : de 08h30 à 12h00	2 rue du Château-de-Fontcrenne 69910 Villié-Morgon

Les lieux de l'enquête peuvent faire l'objet de fermetures exceptionnelles ne pouvant être anticipées par les collectivités concernées : dans ce cas, le public gardera la possibilité de se diriger vers un autre lieu d'enquête.

- Consultation des dossiers au format papier :

Le dossier complet imprimé sur papier sera consultable au siège de l'enquête publique, siège de la Communauté de communes Saône-Beaujolais qui est également la mairie de Belleville-en-Beaujolais pendant toute la durée de l'enquête publique et aux horaires habituels d'ouverture au public précisés ci-avant.

Concernant les communes recevant au moins une permanence (précisées à l'article 8 du présent arrêté), les pièces du dossier d'enquête, au format papier, listées ci-dessous, pourront être consultées pendant toute la durée d'enquête publique dans les mairies concernées, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public précisés ci-avant :

- Le sommaire détaillé du dossier complet
- L'arrêté d'ouverture d'enquête
- Une note de présentation synthétique
- Une note de présentation de l'abrogation des Cartes communales des communes d'Avenas, Chiroubles, Les Ardillats et Saint-Didier-sur-Beaujeu
- 00- Procédure qui comprend : tous les actes de la CCSB concernant le PLUi-H
- Le rapport de justification des choix, les STECAL, la liste des bâtiments pouvant changer de destination et l'évaluation environnementale
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Le Programme d'Orientations et d'Actions de l'Habitat (POA)
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques et sectorielles
- Le Règlement écrit, les plans de zonage par commune et l'étude patrimoniale
- La Liste des emplacements réservés.
- Les avis des communes et des Personnes Publiques Associées dont l'avis de la MRAE et la réponse de la CCSB.

Concernant les communes ne recevant pas de permanence, les pièces du dossier d'enquête, au format papier, listées ci-dessous, pourront être consultées pendant toute la durée d'enquête publique dans les mairies concernées, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public précisés ci-avant :

- Le sommaire détaillé du dossier complet
- L'arrêté d'ouverture d'enquête
- Une note de présentation synthétique
- Une note de présentation de l'abrogation des Cartes communales des communes d'Avenas, Chiroubles, Les Ardillats et Saint-Didier-sur-Beaujeu
- Les STECAL
- La liste des bâtiments pouvant changer de destination
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles
- Le Règlement écrit
- Le Plan de zonage de la commune concernée
- La Liste des emplacements réservés

Article 7 : Modalités de présentation des éventuelles observations et propositions du public

La commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et proposition, dans les lieux, et aux jours et horaires fixés dans le tableau inséré à l'article 8 du présent arrêté. Toute personne souhaitant rencontrer un commissaire enquêteur peut se rendre à l'une des permanences aux créneaux disponibles sur rendez-vous ou dans le créneau dédié aux visites libres, dans la limite de l'affluence et de l'horaire des permanences.

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- **Par voie électronique**, pendant toute la durée de l'enquête publique, du lundi 5 octobre 2026 à 9h00 au vendredi 6 novembre 2026 à 17h00 via le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique : www.registre-numerique.fr/plui-h-ccsb
- **Sur le registre d'enquête papier** à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre titulaire de la commission d'enquête. Ces registres seront disponibles dans les 35 lieux d'enquête publique.
- **Par courrier électronique** à l'adresse courriel suivante : plui-h-ccsb@mail.registre-numerique.fr
- **Par courrier postal** pendant la durée de l'enquête publique (le cachet de La Poste faisant foi) adressé à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête du PLUi-H, Communauté de communes Saône-Beaujolais, 105 rue de la République – 69220 Belleville-en-Beaujolais.

L'ensemble des observations et des propositions du public (formulées dans les registres d'enquête, ou reçues par courriers postaux ou électroniques) sera consultable sur le registre dématérialisé.

Il ne sera pas tenu compte des observations et des propositions émises par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus, et en dehors de la période d'enquête publique unique précisée ci-dessus.

Article 8 : Permanences de la commission d'enquête :

La commission d'enquête, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions, dans les lieux et aux jours et horaires fixés dans le tableau ci-dessous :

Dates	Communes	Horaires	Adresses mairies
Lundi 5 octobre 2026	Propières	15h00 à 17h00	256 Grande-Rue 69790 Propières
Jeudi 8 octobre 2026	Saint-Georges-de-Reneins	9h00 à 12h00	Parc Montchervet 69 830 Saint-Georges-de-Reneins
Samedi 10 octobre 2026	Beaujeu	9h00 à 12h00	52 place de l'Hôtel-de-Ville 69430 Beaujeu
Lundi 12 octobre 2026	Deux-Grosnes	15h00 à 17h30	547 rue du Haut-Beaujolais Monsols 69860 Deux-Grosnes
Mardi 13 octobre 2026	Dracé	15h00 à 18h00	83 rue de la Mairie 69220 Dracé
Samedi 17 octobre 2026	Quincié-en-Beaujolais	9h00 à 12h00	7 rue du Bourg 69430 Quincié-en-Beaujolais
Mardi 20 octobre 2026	Saint-Igny-de-Vers	14h00 à 17h00	84 place de la Mairie 69790 Saint-Igny-de-Vers
Mercredi 21 octobre 2026	Fleurie	9h00 à 12h00	62 rue des Crus 69820 Fleurie
Samedi 24 octobre 2026	Belleville-en-Beaujolais	9h00 à 12h00	105 rue de la République 69220 Belleville-en-Beaujolais
Mardi 27 octobre 2026	Deux-Grosnes	9h00 à 11h45	547 rue du Haut-Beaujolais Monsols 69860 Deux-Grosnes
Mercredi 28 octobre 2026	Beaujeu	9h00 à 12h00	52 place de l'Hôtel-de-Ville 69430 Beaujeu
Vendredi 30 octobre 2026	Juillié	16h00 à 18h00	195 rue des Écoles Le Bourg 69840 Juillié
Lundi 2 novembre 2026	Les Ardillats	9h00 à 12h00	623 Route des Ardillats 69430 Les Ardillats
Mercredi 4 novembre 2026	Régnié-Durette	14h00 à 17h00	250 rue du Bourg 69430 Régnié-Durette
Vendredi 6 novembre 2026	Belleville-en-Beaujolais	14h00 à 17h00	105 rue de la République 69220 Belleville-en-Beaujolais

Toute personne souhaitant rencontrer un commissaire enquêteur peut se rendre à l'une des permanences de son choix, indépendamment de sa commune de résidence, soit en prenant rendez-

vous sur le registre numérique, aux créneaux sur rendez-vous, soit de manière libre au créneaux ouverts sans rendez-vous pour chaque permanence.

La connaissance des créneaux sans rendez-vous, et la prise de rendez-vous se feront uniquement via l'outil du registre numérique disponible à l'adresse suivante : www.registre-numerique.fr/plui-h-ccsb

Article 9 : Évaluation environnementale

Le projet de PLUi-H comporte une évaluation environnementale. L'avis de l'autorité environnementale (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes) est joint au dossier d'enquête publique.

Article 10 : Autorité responsable du projet :

La Communauté de communes Saône-Beaujolais, dont les locaux sont situés en Mairie de Belleville-en-Beaujolais au 105 rue de la République – 69220 Belleville-en-Beaujolais, est l'autorité responsable du projet d'élaboration du PLUi-H et d'abrogation des Cartes communales, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées au lieu et horaires d'ouverture au public habituels ou au 04 74 66 35 98.

Article 11 : Clôture de l'enquête publique - Rapport de la commission d'enquête - Durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête après clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par lui. Ce dernier rencontrera, dans un délai de huit jours, l'autorité responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

L'autorité responsable du projet disposera ensuite d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le Président de la commission d'enquête transmettra au Président de la Communauté de communes Saône-Beaujolais le rapport de la commission d'enquête ainsi que, dans une présentation distincte, les conclusions motivées pour chacun des deux projets soumis à l'enquête publique. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête à la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture d'enquête à la Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône (36 rue de la République B.P. 462 - 69658 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE CEDEX - Horaires : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00), et dans les locaux

de Communauté de communes Saône-Beaujolais, situés en Mairie de Belleville-en-Beaujolais au 105 rue de la République – 69220 Belleville-en-Beaujolais aux horaires d'ouverture habituels.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront également consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête sur le site internet de la Communauté de communes Saône-Beaujolais : <https://ccsb-saonebeaujolais.fr/>

Article 12 : Décision prise à l'issue de l'enquête publique et autorité compétente :

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Saône-Beaujolais prendra la décision :

- D'approuver le PLUi-H en sa version définitive après d'éventuelles modifications apportées pour tenir compte des avis des Personnes publiques associées, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées de la Commission d'enquête.
- Et d'abroger les Cartes communales d'Avenas, de Chiroubles, de Les Ardillats et de Saint-Didier-sur-Beaujeu

Article 13 : Exécution et notification du présent arrêté :

Le Président de la Commission d'enquête, le Président de la Communauté de communes Saône-Beaujolais, et le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Saône-Beaujolais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

1. M. le Préfet du Rhône au titre du contrôle de légalité ;
2. Mme la Présidente du tribunal administratif de Lyon ;
3. Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté de communes Saône-Beaujolais
4. M. le Président de la Commission d'enquête.

Article 14 : Recours :

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Saône-Beaujolais dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite, ou suivant le rejet implicite à l'issue d'un silence gardé deux mois, du recours gracieux.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le 07/09/2026

Affichage du 07/09/2026 au 07/10/2026.



Fait à Belleville-en-Beaujolais

Le 07/09/2026

Monsieur le Président
Jacky MENICHON

